

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Forêt-Risques

Références à rappeler : JB/CM/UR-2013-106
Dossier suivi par : Julie Boyé
Téléphone : 04 95 32 97 78
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : julie.boyé@haute-corse.gouv.fr

DIR	DIR	DIR	DIR
Adj DIR	Adj DIR	Adj DIR	Adj DIR
Sec DIR	Sec DIR	Sec DIR	Sec DIR
Signalé	Signalé	Signalé	Signalé
SRET	SRET	SRET	SRET
SBEP	SBEP	SBEP	SBEP
SIADD	SIADD	SIADD	SIADD
SIOP	SIOP	SIOP	SIOP
Sec DIR	Sec DIR	Sec DIR	Sec DIR
DIR	DIR	DIR	DIR
DIR Adj	DIR Adj	DIR Adj	DIR Adj
Adj DIR	Adj DIR	Adj DIR	Adj DIR
MCR	MCR	MCR	MCR
SG	SG	SG	SG
S.A.D	S.A.D	S.A.D	S.A.D
INFO	INFO	INFO	INFO

Bastia, le 15 JUL 2013

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

à

Direction Régionale de l'Équipement,
l'Aménagement et du Logement
SRET
19 cours Napoléon
CS 10006
20704 AJACCIO cedex 9

Ajaccio le 22/07/2013 N° 1487

	S.A.D	INFO
DIR		
DIR Adj		
Adj DIR		
MCR		
SRET		
SBEP		
SIADD		
SIOP		
Sec DIR		
Signalé		
Sec DIR		
DIR		
DIR Adj		
Adj DIR		
MCR		
SG		
S.A.D		
INFO		



SBEP Arrivé le 05.08.2013

Objet : Saisine de l'autorité environnementale.
Révision du PPRI des vallées du Fium'orbo et de l'Abatesco sur les communes de
Ghisonnacia, Prunelli di Fiumorbo et Sera di Fiumorbo
PJ : un dossier

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été
introduite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
et le décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une
incidence sur l'environnement.

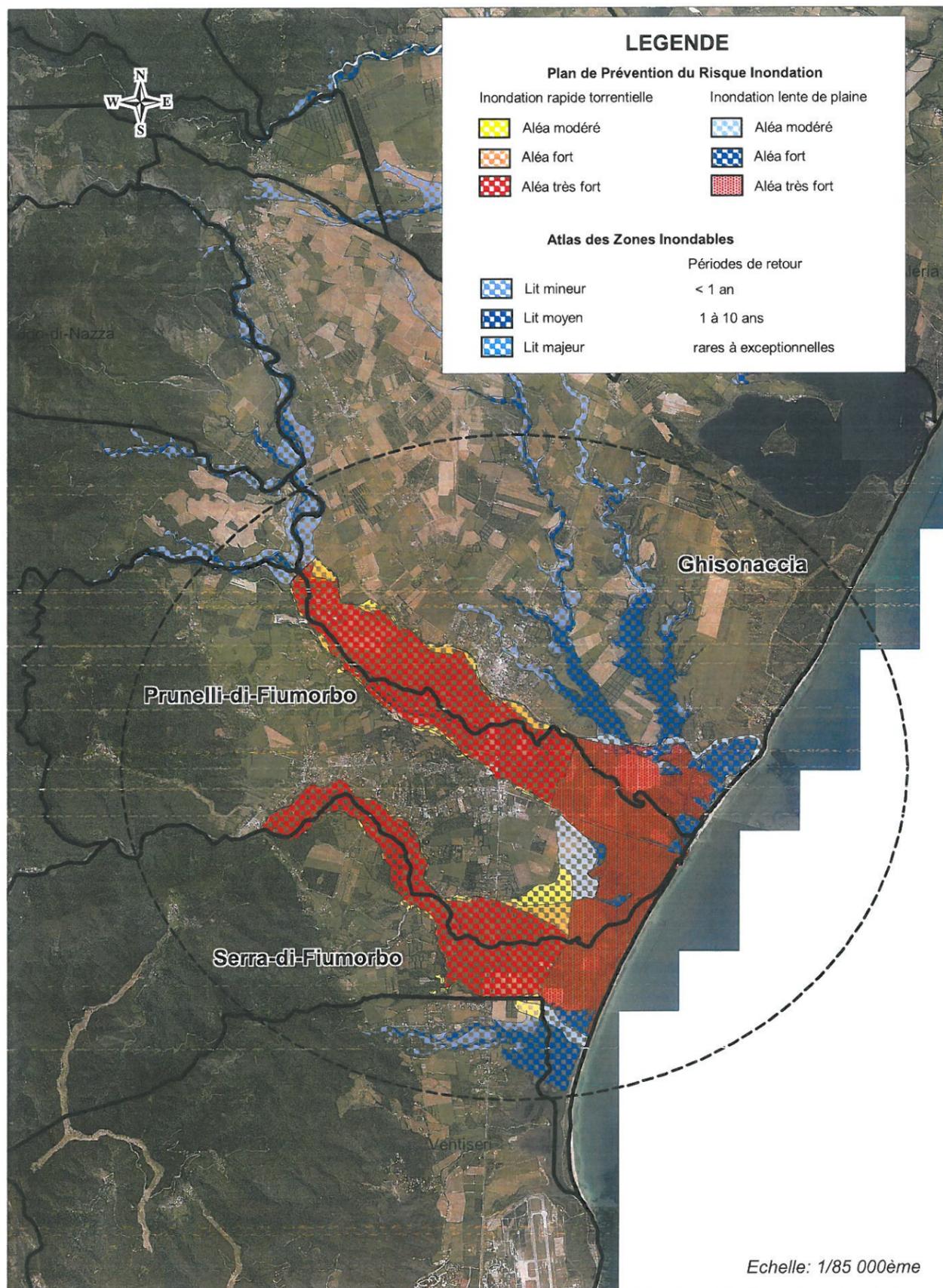
Il résulte du 2° de l'article R.122-17-II du code de l'environnement que les plans de prévention
des risques naturels prévisibles prévus par l'article L.562-1 du même code relèvent de l'examen au cas
par cas. Par ailleurs, les révisions des PPRN, telles que définies par l'article L.562-4-1 et l'article
R.562-10 du code de l'environnement, sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par
cas.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier pour lequel je sollicite votre examen au
cas par cas dans le cadre de la prescription de la révision du PPRI des vallées du Fium'orbo et de
l'Abatesco sur les communes de Ghisonnacia, Prunelli di Fiumorbo et Sera di Fiumorbo.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Stéphane BURON

**EMPRISE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LES COMMUNES DE :
GHISONACCIA, DE PRUNELLI-DI-FIUMORBO ET DE SERRA-DI-FIUMORBO**



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations des vallées du Fium'orbo et de l'Abatesco

Présentation générale

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le Plan de Prévention des Risques (PPR) est régi par le code de l'environnement, article L562-1 et suivants.

Le plan de prévention des risques inondation est un document prescrit et approuvé par l'Etat, préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables,
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

La stratégie de prévention des inondations est conçue à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de vallée important, permettant d'avoir une vision globale du phénomène. Une approche intercommunale du risque ne s'oppose en rien à l'élaboration de PPRI communaux dès lors que la réglementation proposée est cohérente entre les diverses communes du même bassin.

Établissement d'un PPRI

Les collectivités sont associées par le préfet à l'élaboration du PPRI.

L'élaboration comporte une étude dite « étude d'aléa » pour déterminer les hauteurs de référence aux différents points des communes (référence à une crue historique ou au moins centennale). Ensuite, est menée une phase de concertation avec la commune concernée pour prendre en compte l'urbanisation existante et ses développements possibles et en tirer ensuite une carte des enjeux. La vulnérabilité du bâti aux inondations est analysée pour pouvoir ensuite prescrire les mesures adaptées.

Du croisement des aléas et des enjeux naît un plan de zonage qui précède l'établissement du règlement.

Composition d'un PPRI

Le PPRI est composé d'un dossier de présentation comportant :

1/Les documents cartographiques :

- une carte de l'aléa inondation qui représente la délimitation de la crue selon son intensité,
- une carte des enjeux exposés,
- une carte de zonage, obtenu par croisement de l'intensité de l'aléa et des enjeux exposés.

2/Le règlement :

A chaque zone délimitée sur la carte de zonage correspond une réglementation spécifique de l'urbanisme.

On distingue les zones inconstructibles, cartographiées en général en rouge et les zones constructibles sous conditions, cartographiées en général en bleu. Les zones non encore urbanisées qui correspondent aux champs d'expansion des crues sont interdites à la construction. Il comporte des mesures réglementant les constructions futures et des mesures imposées pour la réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes, à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter de l'approbation.

Il peut aussi prescrire des actions collectives de protection et de prévention.

3/ La note de présentation

La procédure

La prescription : l'arrêté de prescription pris par le préfet précise le bassin de risque, les risques pris en compte par le PPR, le service instructeur en charge de son élaboration et les modalités de la concertation.

La concertation et l'enquête publique : le projet de PPR doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation des conseils municipaux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet) et l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population. L'avis du conseil municipal figure au registre d'enquête.

L'approbation : le PPR est approuvé par le préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête publique et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis.

Après approbation, le PPR, constituant une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan local d'urbanisme.

Les conséquences d'un PPRI

Sur la constructibilité : l'extension d'une construction peut être interdite, ou soumise à des prescriptions comme des contraintes de maintien de la libre circulation des eaux. Le fait de mettre en place des protections n'est pas un droit à construire en aval de celles-ci.

Sur la réduction de la vulnérabilité : le PPRI peut imposer des travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant. La priorité est donnée à la protection des personnes et à la réduction des dommages. On peut citer la réalisation de diagnostics du bâti, la pose de batardeau, la création d'espaces refuges, la protection de certains équipements. Les travaux peuvent être financés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le PPRI demande un diagnostic pour les ERP et les bâtiments collectifs situés en zone inondable avant l'approbation du plan.

Sur l'information des populations :

- Information acquéreurs, locataires : dans les communes ayant un PPR prescrit ou approuvé, les propriétaires et bailleurs doivent fournir une information sur les risques aux acheteurs ou locataires ainsi que sur les dommages ayant fait l'objet de déclaration « catastrophes naturelles » ;
- Repères de crues : les communes doivent procéder à la pose de repères de crues (plus hautes eaux connues), visibles de la voie publique ;
- Réunions communales d'information : les communes dotées d'un PPR prescrit ou approuvé organisent tous les 2 ans des réunions d'information du public ;
- Plan communal de sauvegarde : les communes dotées d'un PPR approuvé doivent rédiger et le cas échéant mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.

Révision du PPRI du Fium'orbo et de l'Abatesco

Le PPRI des vallées du Fium'orbo et de l'Abatesco sur les communes de Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo et Serra di fiumorbo a été approuvé le 18 juillet 2001.

Il prend en compte plusieurs type d'inondations : les inondations par débordement des deux cours d'eau et les inondations par ruissellement.

Le document est composé de :

- 1 note de présentation,
- 1 règlement,
- 2 documents graphiques :
 - 1 atlas au format A3 avec un plan d'assemblage (ech.1/30000^{ème}), cartographies descriptives des hauteurs de submersion des vitesses d'écoulement et l'aléa inondation à l'échelle 1/12500^{ème}.
 - Plans au format A0, cartographies descriptives des hauteurs de submersion des vitesses d'écoulement et l'aléa inondation à l'échelle 1/10000^{ème}.
- des annexes.

Ce PPRI ne contient aucune prescription de travaux.

Le PPRI a douze ans d'existence, des travaux d'aménagement, principalement routiers, ont été réalisés par la CTC et par les communes et c'est pour cette raison qu'une révision apparaît aujourd'hui opportune. Par ailleurs, la commune de Ghisonaccia élabore actuellement un Schéma d'Assainissement Pluvial (SAP) du fait du ruissellement conséquent sur son territoire.

Par ailleurs, depuis son approbation, des événements pluvieux importants ont été recensés et permettront d'affiner le champ d'expansion de la crue de référence : procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle « Inondations - Coulées de boue » concernant la pluie du 14 septembre 2006, et concernant les phénomènes pluvio-orageux des 24, 25, 30 et 31 octobre 2007 et ceux des 4 et 6 novembre 2011.

Environnement, enjeux et vulnérabilité du site soumis au PPR

Le PPRI des vallées du Fium'orbo et de l'Abatesco couvre les trois communes de Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbo et de Serra di Fiumorbo.

Elles sont concernées par un zonage Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I. Les deux cours d'eau et leurs affluents, qui seront concernés par la révision du PPRI, ne se situent pas dans la ZNIEFF ni la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les trois communes sont couvertes par un site Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur tout le littoral et à l'intérieur des terres pour la commune de Serra di Fiumorbo. Les deux sites Natura 2000 sont caractérisés par « le Marais Dell'Sale » constitué de zones humides périphériques et « la forêt de Pinia » et « l'Etang de Palo » pour la commune de Ghisonaccia. La forêt domaniale du Fium'orbo (situé en partie sud-est) pour la commune de Serra di Fiumorbo. Ces espaces protégés ne sont pas concernés par le zonage du PPRI, tout comme la réserve naturelle située en bord de mer sur la commune de Ghisonaccia.

Il n'existe pas de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

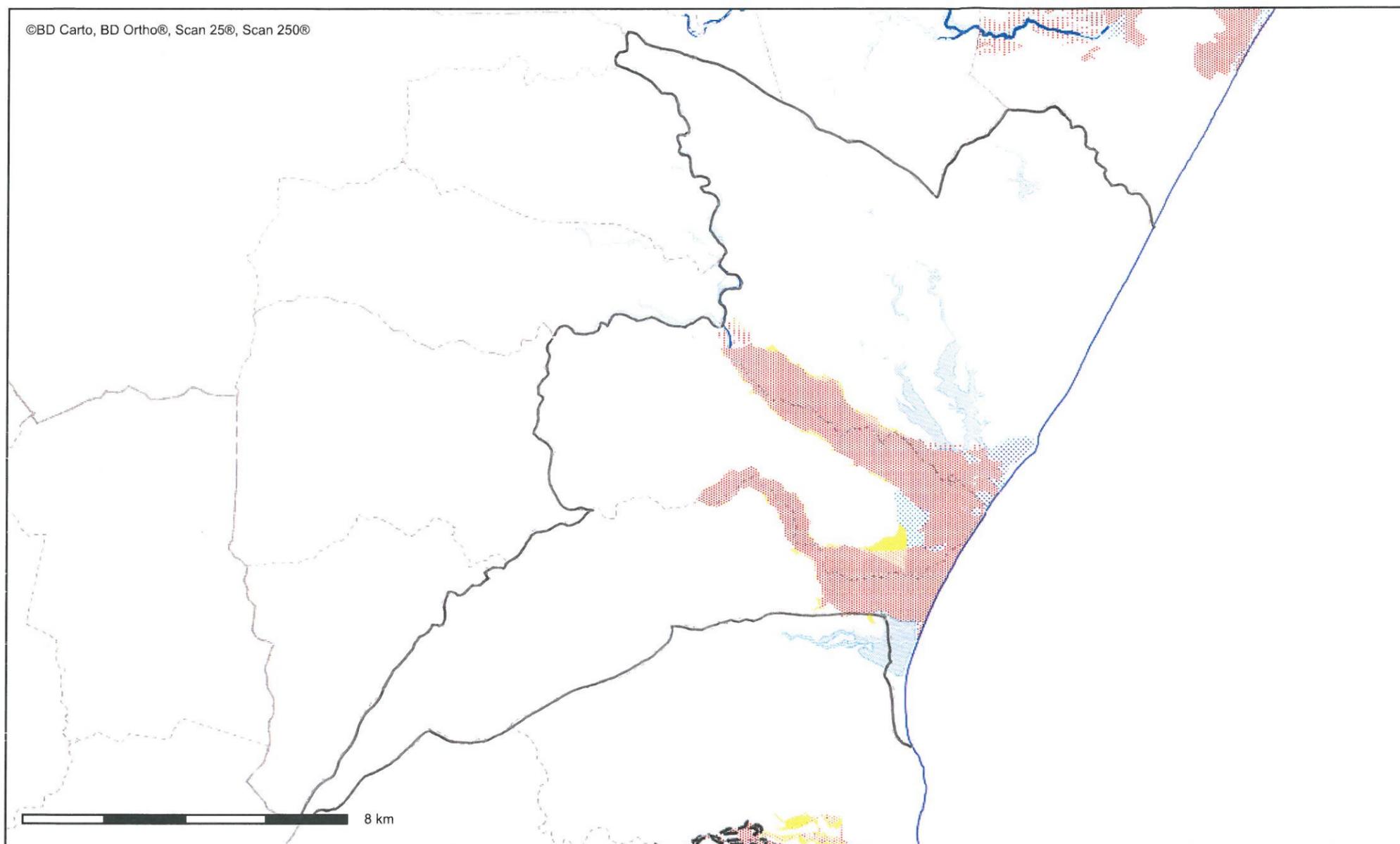
Les activités économiques concernées par les inondations sont principalement les commerces situés le long de la RN 198.

Ce PPRI a pour vocation de favoriser l'écoulement des eaux et l'expansion des crues en sauvegardant ces zones vulnérables de l'urbanisation, afin d'équilibrer environnement et santé humaine. Le PPRI permet donc de protéger la population : la population existante, par des mesures de mitigation, et la population future par une restriction du droit à construire dans les zones dites inondables.

Le document a pour objectif de rendre la population moins vulnérable au risque et de permettre un aménagement du territoire pour que celui-ci soit plus résilient. Le PPRI, en limitant l'urbanisation, permet de garantir la préservation des milieux humides. Plus la zone est impactée, par une inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement, moins le règlement ne favorisera l'implantation de nouveaux biens et personnes.

Concernant les enjeux d'urbanisation sur les trois communes, les PLU de Ghisonaccia et de Prunelli di Fiumorbo sont approuvés et la commune de Serra di Fiumorbo est couverte par une carte communale approuvée.

Servitudes d'utilité publique et informations utiles de Haute-Corse



Conception : DDTM 2B
Date d'impression : 04-07-2013

- ~ Frontière internationale
- ~ Limite côtière
- ~ Limite de région
- ~ Limite de département
- ~ Limite d'arrondissement
- ~ Limite de canton
- ~ Limite de commune

- s_zin032_2B par COD_TZIN
- 010
- 020
- 030

- PM1_Synthèse_PPRI par Code
- centre urbain
- Fort
- Fort torrentiel
- geomorphologique
- modere
- modere torrentiel
- PAU
- perimetre
- Tres fort
- Tres fort torrentiel

Description :

ATTENTION: afin d'aider à la consultation toutes les informations restent visibles jusqu'à l'affichage du cadastre. Cependant les données 1/10000 sont imprécises et NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISEES SUR FONDS CADASTRAL (surtout en limite d'objet)

AVERTISSEMENT :

Concernant les Porté-A-Connaissance

La DDTM de Haute-Corse assure le recueil, l'exploitation et la diffusion des servitudes et informations utiles à travers les Portés à Connaissance (PAC). Elle met ainsi à la disposition des collectivités, à titre informatif, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Cependant, le Porté à connaissance ne saurait se substituer au plan de la servitude, annexé à l'acte juridique officiel, qui seul fait foi.

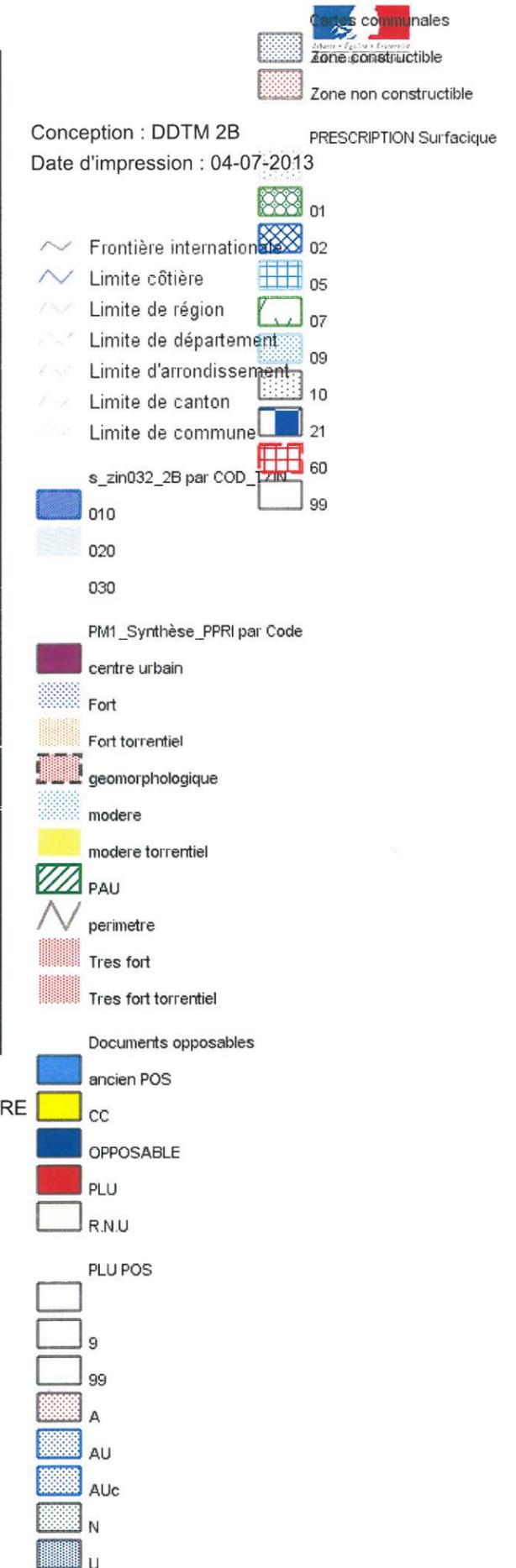
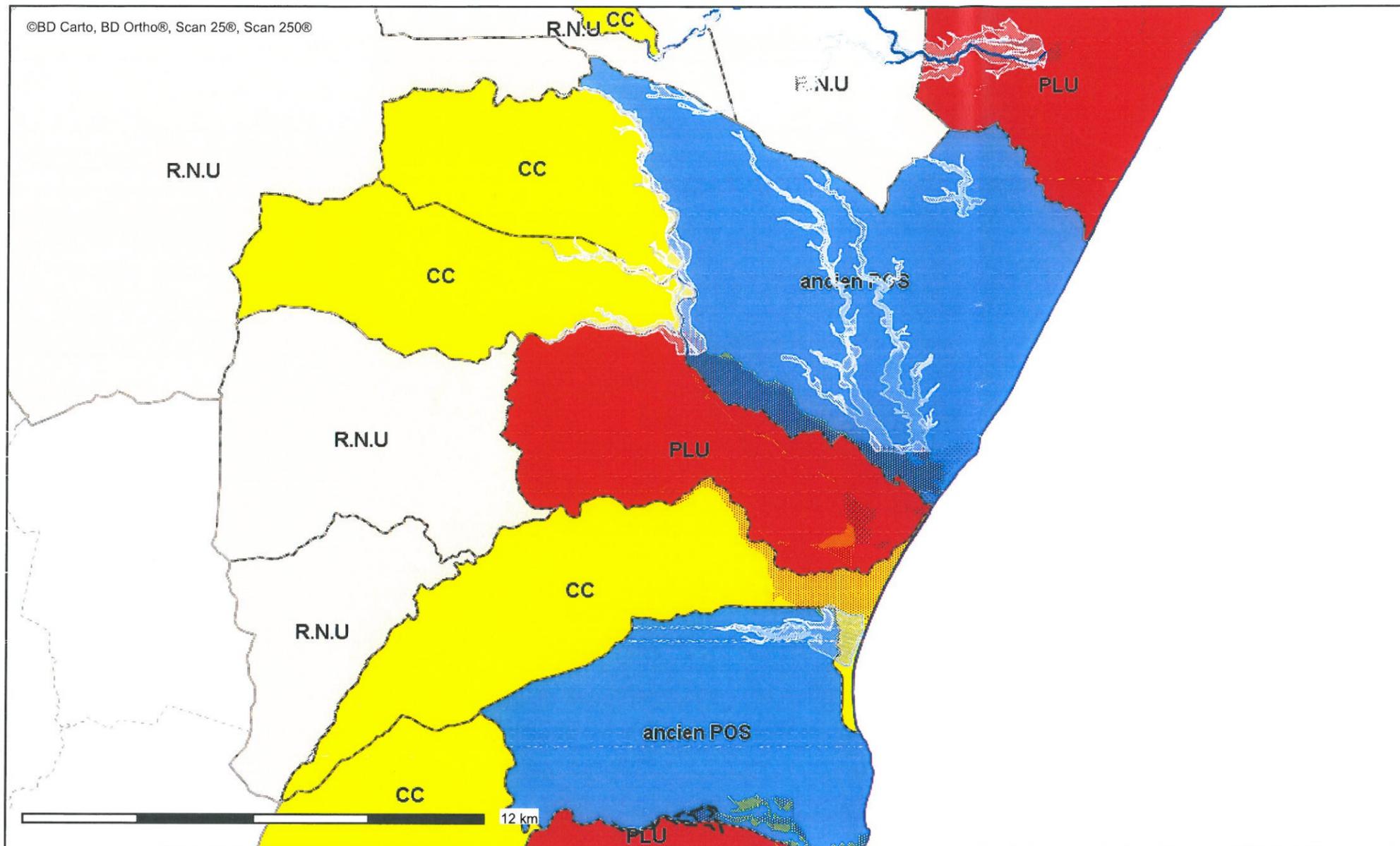
Les PAC sont élaborés à partir des contributions des services de l'État et des autres organismes gestionnaires. Leur contenu est validé et, en tant que de besoin, actualisé régulièrement.

Toutefois, étant donné le nombre de gestionnaires impliqués, il est difficile de garantir que l'ensemble des informations disponibles soit parfaitement à jour. En cas de doute il est conseillé de se rapprocher du service gestionnaire de la servitude et de faire valider sa conformité.

Concernant les Documents d'Urbanisme

La qualité des documents d'urbanisme numérisés tels que publiés sur la carte n'est pas garantie. Les documents d'urbanisme numérisés ne sauraient se substituer aux documents papier qui, seuls, font foi.

Servitudes d'utilité publique et informations utiles de Haute-Corse



Description :

ATTENTION: afin d'aider à la consultation toutes les informations restent visibles jusqu'à l'affichage du cadastre. Cependant les données 1/10000 sont imprécises et NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISEES SUR FONDS CADASTRAL (surtout en limite d'objet)

AVERTISSEMENT :

Concernant les Porté-A-Connaissance

La DDTM de Haute-Corse assure le recueil, l'exploitation et la diffusion des servitudes et informations utiles à travers les Portés à Connaissance (PAC). Elle met ainsi à la disposition des collectivités, à titre informatif, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Cependant, le Porté à connaissance ne saurait se substituer au plan de la servitude, annexé à l'acte juridique officiel, qui seul fait foi.

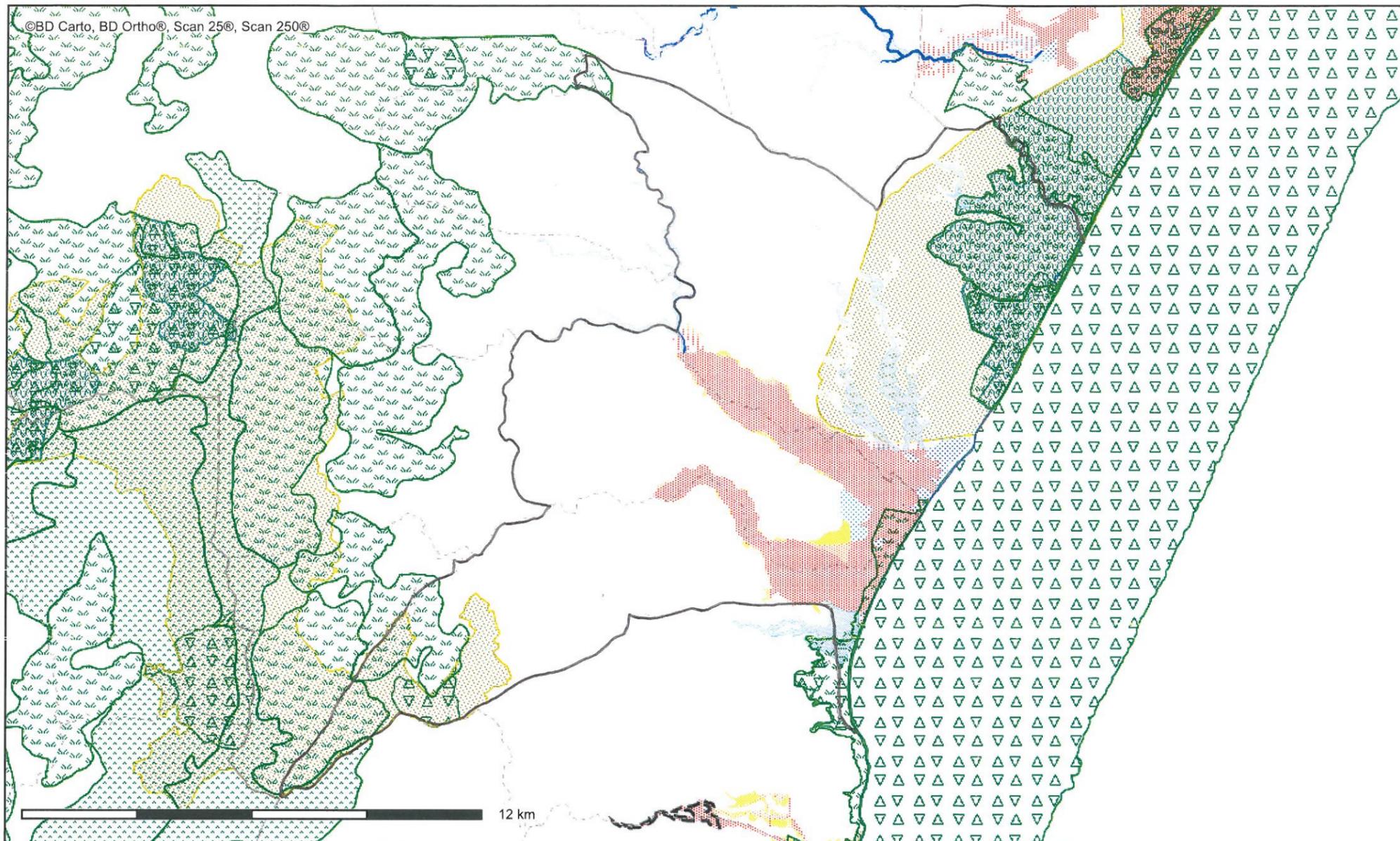
Les PAC sont élaborés à partir des contributions des services de l'État et des autres organismes gestionnaires. Leur contenu est validé et, en tant que de besoin, actualisé régulièrement.

Toutefois, étant donné le nombre de gestionnaires impliqués, il est difficile de garantir que l'ensemble des informations disponibles soit parfaitement à jour. En cas de doute il est conseillé de se rapprocher du service gestionnaire de la servitude et de faire valider sa conformité.

Concernant les Documents d'Urbanisme

La qualité des documents d'urbanisme numérisés tels que publiés sur la carte n'est pas garantie. Les documents d'urbanisme numérisés ne sauraient se substituer aux documents papier qui, seuls, font foi.

Servitudes d'utilité publique et informations utiles de Haute-Corse



Conception : DDTM 2B
Date d'impression : 04-07-2013

- N_ZNIEFF2_ZINF_S_02B
- N_ZNIEFF1_ZINF_S_02B
- Frontière internationale
- Limite côtière
- Limite de région
- Limite de département
- Limite d'arrondissement
- Limite de canton
- Limite de commune
- s_zin032_2B par COD_TZIN
- 010
- 020
- 030
- PM1_Synthèse_PPRI par Code
- centre urbain
- Fort
- Fort torrentiel
- geomorphologique
- modere
- modere torrentiel
- PAU
- perimetre
- Tres fort
- Tres fort torrentiel
- N_ZICO_ZINF_S_02B
- N_RES_NATURELLE_ZINF_S_020
- N_RAMSAR_ZINF_S_02B
- N_N2000_ZPS_ZINF_S_02B
- N_N2000_PSIC_SIC_ZSC_ZINF_S_02
- N_APPB_ZINF_S_02B

Description :

ATTENTION: afin d'aider à la consultation toutes les informations restent visibles jusqu'à l'affichage du cadastre. Cependant les données 1/10000 sont imprécises et NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISEES SUR FONDS CADASTRAL (surtout en limite d'objet)

AVERTISSEMENT :

Concernant les Porté-A-Connaissance

La DDTM de Haute-Corse assure le recueil, l'exploitation et la diffusion des servitudes et informations utiles à travers les Portés à Connaissance (PAC). Elle met ainsi à la disposition des collectivités, à titre informatif, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Cependant, le Porté à connaissance ne saurait se substituer au plan de la servitude, annexé à l'acte juridique officiel, qui seul fait foi.

Les PAC sont élaborés à partir des contributions des services de l'État et des autres organismes gestionnaires. Leur contenu est validé et, en tant que de besoin, actualisé régulièrement.

Toutefois, étant donné le nombre de gestionnaires impliqués, il est difficile de garantir que l'ensemble des informations disponibles soit parfaitement à jour. En cas de doute il est conseillé de se rapprocher du service gestionnaire de la servitude et de faire valider sa conformité.

Concernant les Documents d'Urbanisme

La qualité des documents d'urbanisme numérisés tels que publiés sur la carte n'est pas garantie. Les documents d'urbanisme numérisés ne sauraient se substituer aux documents papier qui, seuls, font foi.

SUDOCUH

Accueil Plans Schémas Habitat Collectivités Cartes Aide contextuelle

S'authentifier

Plans portés par Prunelli-di-Fiumorbo (Commune) - 3463 hab.

Situation de la collectivité Prunelli-di-Fiumorbo

Procédure principale en cours : Aucune

Procédure principale approuvée : Elaboration de PLU portée par Prunelli-di-Fiumorbo - approuvée le 30/10/2006 (1 commune)

Révisions simplifiées approuvées

1

Modifications approuvées

1

Autres procédures secondaires approuvées

0

Liste des procédures portées par Prunelli-di-Fiumorbo

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 4 lignes de 1 à 4 sur 4 - Nombre de lignes par page : 20 [Changer](#)

Plan	Procédure	Collectivité en charge	Communes	Prescription	Approbation	Executoire	Annulation/Abandon	Commentaire	Dernière modif.
PLU	Elaboration	Prunelli-di-Fiumorbo	Prunelli-di-Fiumorbo	26/10/2001	30/10/2006			R-	09/03/2012 Sudocuh MAINTENANCE (-)
PLU	Révision simplifiée	Prunelli-di-Fiumorbo	Prunelli-di-Fiumorbo	02/05/2012	19/04/2013	24/05/2013			29/05/2013 Carine LEONARD (DDTM-ZB/SAH/PLA)
PLU	Modification	Prunelli-di-Fiumorbo	Prunelli-di-Fiumorbo	18/06/2009				Suppression de l'ER E2 et extension de la zone Uzp pour centre commercial	09/03/2012 Sudocuh MAINTENANCE (-)
PLU	Modification	Prunelli-di-Fiumorbo	Prunelli-di-Fiumorbo	18/08/2008	21/11/2008			Article 1AUZp modifiés -Uzt- modification du COS dans certaines zones U	09/03/2012 Sudocuh MAINTENANCE (-)

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 4 lignes de 1 à 4 sur 4 - Nombre de lignes par page : 20 [Changer](#)

Imprimer la liste des procédures de Plan de la collectivité

[Retour vers la recherche des plans](#)

Version 2.0 - 29 novembre 2012 [Plan du site](#) [Aide générale](#) [Téléchargement d'Acrobat](#)

Une attention particulière a été portée sur l'accessibilité. Vous pouvez savoir comment cette application est accessible.

Maîtrise d'oeuvre fonctionnelle et technique : Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique - Département Opérationnel Sud Est (CPII/DOSE)

Maîtrise d'oeuvre accompagnement : Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique - Département Opérationnel Ouest (CPII/DOO)

Maîtrise d'ouvrage du projet : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGALN/DHUP/QV - DGALN/DHUP/PH)

Pilotage du projet : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Bureau de la coordination des systèmes d'information (DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

© Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (MEL)

© Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MDEE)

• Déclaration CNIL : 1584895

S'authentifier

Plans intéressant la commune de Ghisonaccia (2B123) - 3897 hab.

Situation de la commune de Ghisonaccia

Procédure principale en cours : Révision de PLU portée par Ghisonaccia - prescrite le 14/12/2010 (1 commune)

Procédure principale approuvée : Elaboration de POS portée par Ghisonaccia - approuvée le 20/05/1986 (1 commune)

Révisions simplifiées approuvées

0

Modifications approuvées

0

Autres procédures secondaires approuvées

0

Liste des procédures intéressant la commune de Ghisonaccia

Pages 1 sur 1 - 2 lignes de 1 à 2 sur 2 - Nombre de lignes par page : 20 [Changer](#)

Plan	Procédure	Collectivité en charge	Communes	Prescription	Approbation	Executoire	Annulation/ Abandon	Commentaire	Dernière modif.
PLU	Révision	Ghisonaccia	Ghisonaccia	14/12/2010				R-	20/12/2012 Carine LEONARD (DDTM-2B/SAH/PLA)
POS	Elaboration	Ghisonaccia	Ghisonaccia	20/05/1985	20/05/1986			R-	01/09/2010 - Inconnu (-)

Pages 1 sur 1 - 2 lignes de 1 à 2 sur 2 - Nombre de lignes par page : 20 [Changer](#)

[Imprimer la liste des procédures de Plan de la collectivité](#)

[Retour vers la recherche des plans](#)

Version 2.0 - 29 novembre 2012 [Plan du site](#) [Aide générale](#) [Téléchargement d'Acrobat](#)

Une attention particulière a été portée sur l'accessibilité. Vous pouvez savoir comment cette application est accessible.
Maîtrise d'oeuvre fonctionnelle et technique : Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique - Département Opérationnel Sud Est (CP1I/DOSE)

Maîtrise d'oeuvre accompagnement : Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique - Département Opérationnel Ouest (CP1I/DOO)

Maîtrise d'ouvrage du projet : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGALN/DHUP/OV - DGALN/DHUP/PH)

Pilotage du projet : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Bureau de la coordination des systèmes d'information (DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

© Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (MEL)

© Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MDEE)

• Déclaration CNIL : 1344846

SUDOCUH

[Accueil](#)
[Plans](#)
[Schémas](#)
[Habitat](#)
[Collectivités](#)
[Cartes](#)
[Aide contextuelle](#)

S'authentifier

Plans portés par Serra-di-Fiumorbo (Commune) - 323 hab.

Situation de la collectivité Serra-di-Fiumorbo

Procédure principale en cours : Aucune

Procédure principale approuvée : Elaboration de CC portée par Serra-di-Fiumorbo - approuvée le 11/10/2012 (1 commune)

Révisions simplifiées approuvées

0

Modifications approuvées

0

Autres procédures secondaires approuvées

0

Liste des procédures portées par Serra-di-Fiumorbo

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 1 ligne de 1 à 1 sur 1 - Nombre de lignes par page : 20 [Changer](#)

Plan	Procédure	Collectivité en charge	Communes	Prescription	Approbation	Executoire	Annulation/Abandon	Commentaire	Dernière modif.
CC	Elaboration	Serra-di-Fiumorbo	Serra-di-Fiumorbo	02/07/2007	11/10/2012			R-	17/01/2013 Karen THORRE (DDTM-2B/SST/OT-SIG)

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 1 ligne de 1 à 1 sur 1 - Nombre de lignes par page : 20 [Changer](#)

Imprimer la liste des procédures de Plan de la collectivité

[Retour vers la recherche des plans](#)

Version 2.0 - 29 novembre 2012 [Plan du site](#) [Aide générale](#) [Téléchargement d'Acrobat](#)

Une attention particulière a été portée sur l'accessibilité. Vous pouvez savoir comment cette application est accessible.

Maîtrise d'oeuvre fonctionnelle et technique : Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique - Département Opérationnel Sud Est (CPII/DOSE)

Maîtrise d'oeuvre accompagnement : Centre de Prestations et d'Ingénierie Informatique - Département Opérationnel Ouest (CPII/DOO)

Maîtrise d'ouvrage du projet : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGALN/DHUP/PH)

Pilotage du projet : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Bureau de la coordination des systèmes d'information (DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (MELH)

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MDE)

• Déclaration CtiIL : 1584893